

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 66147

Portant réglementation de la circulation sur
AVENUE ARSENE D'ARSONVAL, RUE JOSEPH CUGNOT, RUE JEAN MORGON, RUE FRANCOIS
ARAGO, RUE JOSEPH MANDRILLON, RUE JOSEPH JACQUART, RUE JEAN GUTENBERG, RUE
BARTHELEMY THIMONNIER, RUE ANDRE CHARLES BOULLE, RUE DES CRETS, RUE MARC
SEGUIN et CHEMIN DE MAJORNAS
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie.

Considérant l'organisation de l'extinction de l'éclairage public par le Service de l'Éclairage Public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE ARSENE D'ARSONVAL, RUE JOSEPH CUGNOT, RUE JEAN MORGON, RUE FRANCOIS ARAGO, RUE JOSEPH MANDRILLON, RUE JOSEPH JACQUART, RUE JEAN GUTENBERG, RUE BARTHELEMY THIMONNIER, RUE ANDRE CHARLES BOULLE, RUE DES CRETS, RUE MARC SEGUIN, et CHEMIN DE MAJORNAS.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 31/03/2026, extinction de l'éclairage public dans le quartier **ZONE CENORD :**

- AVENUE ARSENE D'ARSONVAL
- RUE JOSEPH CUGNOT
- RUE JEAN MORGON
- RUE FRANCOIS ARAGO
- RUE JOSEPH MANDRILLON
- RUE JOSEPH JACQUART
- RUE JEAN GUTENBERG
- RUE BARTHELEMY THIMONNIER
- RUE ANDRE CHARLES BOULLE
- RUE DES CRETS, entre le pont de la SNCF et le ROND-POINT DES CRETS
- RUE MARC SEGUIN
- CHEMIN DE MAJORNAS, entre le N°1753 et le ROND-POINT DE LOUHANS

Cette disposition est applicable les nuits de 23h00 à 05h00.

Au terme de cette période, le dispositif sera adapté ou sera rendu permanent.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place par le Service Éclairage Public.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 MARS 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*